

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 744 (Rect)

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,
M. Reiss, M. Viala et M. Aubert

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un couple receveur ne peut pas être donneur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'homme est le receveur, il est déjà arrivé que l'on demande à la femme de faire un don d'ovocytes. Aussi, cette précision a tout son sens pour éviter les pressions.